

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
ARRÊTÉ 2023-01-12**

Monsieur le Maire de la Commune d'Osséja, Roger CIURANA,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 33-5) modifiée par la loi 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Considérant** l'arrêté municipal n°2021-01-07 en date du 07 Janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion (orientations générales des lignes directrices de gestion sur lesquelles le CT du 11/12/2020 s'est prononcé en matière de stratégie de pilotage RH et de promotion et valorisation des parcours professionnels),  
**Vu** la délibération en date du 21/10/2010 portant ratios promus/promouvables pour les avancements de grade,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Classement / Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-Échelon	Promouvable à la date du
1-Mme Nadine REIG	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Échelon 9 (19/06/2021) – Échelle C2	01/01/2023 Conditions remplies à compter du 02/08/2022

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

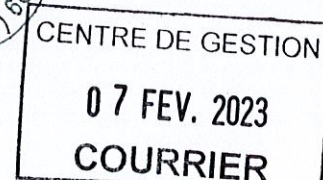
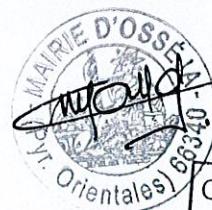
**Article 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.  
Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 Rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Osséja, le 12 Janvier 2023

Le Maire,

Roger CIURANA





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  
ARRÊTÉ 2023-01-31-2**

Monsieur le Maire de la Commune d'Osséja, Roger CIURANA,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 33-5) modifiée par la loi 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Considérant** l'arrêté municipal n°2021-01-07 en date du 07 Janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion (orientations générales des lignes directrices de gestion sur lesquelles le CT du 11/12/2020 s'est prononcé en matière de stratégie de pilotage RH et de promotion et valorisation des parcours professionnels),  
**Vu** la délibération en date du 21/10/2010 portant ratios promus/promouvables pour les avancements de grade,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-Échelon	Promouvable à la date du
1-Monsieur Frédéric ESTEVA	Agents de Maîtrise Territorial Échelon 13 (22/04/2022) – Échelle C3	01/01/2023 Conditions remplies à compter du 0/01/2023

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 agent

**Article 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 Rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Osséja, le 31 Janvier 2023

Le Maire,

Roger CIURANA

